

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2026

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11	
- en exercice :	11	
- qui ont pris part à la séance :	10	
- votants	11 (dont 1 pouvoir)	
Date de convocation :	30/04/2026	Date d'affichage : 30/04/2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Monsieur Thibaut BASTET, dans le nouveau lieu de ses séances conformément à la délibération n° 08-2026 au nombre prescrit par la loi, le cinq mai deux mil vingt-six à 19 h 00.

Présents : Mmes DOSE Laurence – LACOUR Christelle – LAURENT Rachel –
MARTIN Sylvie
Mrs ANTOINE Manuel – BAUR Sébastien – BRACHET Florian –
CHARRAS Mathieu - LEYDIER Hervé

Absent excusé : Mr LAGRANGE Olivier pouvoir donné à Mr LEYDIER Hervé

Secrétaire de séance : Mr CHARRAS Mathieu

Objet : Prise en charge des frais engagés par les élus

Monsieur le Maire expose que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants, décide que :

- 1 - Les frais de déplacement engagés par les élus municipaux dans le cadre de missions liées à leur mandat peuvent être remboursés par la commune.
- 2 - Les déplacements doivent être directement liés à l'exercice du mandat et justifiés.
- 3 - Les frais sont remboursés sur la base du barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur.
- 4 - Les frais annexes suivants sont remboursés sur justificatifs : péages, stationnement, transports en commun.
- 5 - Le remboursement est effectué sur présentation d'un état de frais signé et des justificatifs.
- 6 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 11

Pour : 10

Abstention : 1 Florian BRACHET

Et ont les membres présents signés au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Thibaut BASTET**

